



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2020-18

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu l'arrêté 2020-16 relatifs aux résultats du scrutin du 8 octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Sièges vacants

À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 8 octobre 2020 portant renouvellement des représentants des personnels à la commission scientifique, un siège est déclaré vacant pour le collège A.

Il est donc décidé de procéder à une élection partielle.

Article 2 : Scrutin

Le scrutin portant élection partielle d'un professeur des universités au sein du collège A de la commission scientifique aura lieu le :

Jeudi 12 novembre 2020

De 8h à 18h

Le bureau de vote sera implanté dans l'**Atrium** (bâtiment pédagogique, 1 rue Charles Appleton, 69007 Lyon)

Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 en salle du personnel, sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Article 3 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

Judi 5 novembre 2020, 12h dernier délai

Auprès de la chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées au plus tard le **vendredi 6 novembre 2020** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **mercredi 28 octobre 2020** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le vote a lieu à l'urne sur présentation d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit faire partie du même collège que le mandant, et détenir une procuration écrite.

Article 7 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **vendredi 13 novembre 2020**.

Article 8 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 9 : La Directrice générale des services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon le 19 octobre 2020,
Le Directeur,
Renaud PAYRE

